

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'AÉROPORT RÉGIONAL DE MONT-JOLI**

**RÈGLEMENT 2022-01**

**RÈGLEMENT RELATIF AUX PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022 DE LA RÉGIE  
INTERMUNICIPALE DE L'AÉROPORT RÉGIONAL DE MONT-JOLI**

---

**ATTENDU QU'**il est nécessaire d'adopter les prévisions budgétaires de l'année 2022 de la Régie intermunicipale de l'Aéroport régional de Mont-Joli;

**ATTENDU QUE** suivant les dispositions de l'entente relative à la constitution de la Régie intermunicipale de l'Aéroport régional de Mont-Joli, la répartition des dépenses en immobilisations, diminuées des subventions gouvernementales reçues, sont réparties entre les MRC membres de la façon suivante :

↳ 35% des dépenses sont assumées par la Municipalité Régionale de Comté de La Mitis ;

↳ Le solde, soit 65% des dépenses, est assumé par les municipalités régionales de Comté de La Matapédia, La Matanie et Rimouski-Neigette. 50% du solde est réparti entre ces MRC au prorata de leur population respective et 50% du solde au prorata de leur richesse foncière uniformisée respective.

Pour les fins présentes, la population et la richesse uniformisée des municipalités sont établis en additionnant la population et la richesse foncière uniformisée des municipalités de la MRC qui sont assujetties à la compétence de la MRC de gérer et d'exploiter l'aéroport régional de Mont-Joli, cette compétence ayant été déclarée par la MRC ou octroyée par le gouvernement à la MRC.

**ATTENDU QU'**aucun avis de motion n'est requis puisque cette disposition du Code municipal ne s'applique pas à la Régie intermunicipale;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Marc Parent et appuyé par monsieur Pierre D'Amours et unanimement résolu que le règlement 2022-01 relatif aux prévisions budgétaires 2022 de la Régie intermunicipale de l'Aéroport régional de Mont-Joli soit adopté tel que ci-après reproduit :

Le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de l'aéroport régional de Mont-Joli décrète ce qui suit :

## **Article 1 : DÉPENSES**

Le conseil d'administration de La Régie intermunicipale de l'Aéroport régional de Mont-Joli est autorisé à effectuer les dépenses suivantes totalisant 1 561 011\$ pour l'exercice financier 2022 à savoir :

### **DÉPENSES 2022**

Administration	408 554 \$
Opérations	1 002 377 \$
Promotion	18 670 \$
Aérogare et terrain	131 410 \$

**TOTAL des Dépenses**                      **1 561 011 \$**

## **Article 2 : REVENUS**

Pour pourvoir aux dépenses ci hautes mentionnées, le conseil d'administration de La Régie intermunicipale de l'Aéroport régional de Mont-Joli est autorisé à s'approprier les crédits nécessaires à même les revenus d'exploitation au montant 1 561 011 \$

### **REVENUS 2022**

Aéroportuaires	1 074 823\$
Aérogare	30 332 \$
Concession	38 631\$
Terrain côté ville	272 965\$
Financiers et administratif	144 261 \$

**Total des revenus**                      **1 561 011\$**

## **Article 3 : INSUFFISANCE DE REVENUS**

Advenant l'insuffisance des revenus précédemment prévus, les données suivantes serviront au calcul des quotes-parts, selon les méthodes de calcul déjà prévues dans l'entente de constitution de la Régie.

### **RICHESSSE FONCIÈRE ET POPULATION**

	Matanie	Matapédia	Rimouski Neigette	La Mitis	Total sans mitis	TOTAL
Population	20938	17671	57523	18104	96132	114236
RFU	1 812 058 305 \$	1 515 130 891 \$	5 985 366 095 \$	1 593 294 455 \$	9 312 555 291 \$	10 905 849 746 \$
%RFU	6,3%	5,3%	20,9%	17,5%	50,0%	
% Pop	7,1%	6,0%	19,4%	17,5%	50,0%	
Total	13,4%	11,3%	40,3%	35,0%	100,0%	

\*\*\*En date du 14 septembre 2021 – selon les données obtenu par les MRC pour l'année 2021 – Résolution 2021-09-2021

**Article 4 : RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS DES DÉPENSES D'OPÉRATION**

Le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de l'Aéroport régional de Mont-Joli décrète qu'il n'y aura pas de quotes-parts pour les dépenses d'opération et d'administration

**Article 5 : RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS DES DÉPENSES D'IMMOBILISATIONS**

Le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de l'Aéroport régional de Mont-Joli décrète qu'il n'y aura pas de quotes-parts des dépenses d'immobilisations.

**Article 6 : INTÉRÊTS SUR ARRÉRAGES**

Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la Régie intermunicipale de l'Aéroport régional de Mont-Joli est fixé à 12 % annuel pour l'année 2021.

**Article 7 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur le 14 septembre 2021



Chantal Duchesne  
Secrétaire-trésorière



Bruno Paradis  
Président

Avis de motion: Non requise pour les régies  
Adoption du règlement: 14 septembre 2021  
Publication: 17 septembre 2021